

AVENANT N°1

AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 14.10.2019 ENTRE LE SENLS ET LE MINISTERE DE LA SANTE RELATIF A L'EXECUTION DU FINANCEMENT NFM2 DU FONDS MONDIAL DE LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE PALUDISME

Entre d'une part, le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le SIDA, BP 5161, ZRE-ND-417, Nouakchott (ci-après dénommer SENLS/RP), représenté par **Monsieur Abdallahi Ould Sidi Aly**, Secrétaire Exécutif National.

Et d'autre part, Le Ministère de la Santé BP 169 – 177 Nouakchott, (ci-après dénommé MS/SR), représenté par **Madame Ba Halima Yaya**, Secrétaire Générale (SG) du Ministère de la Santé, représentant aux présentes les Sous-Récepteurs.

Attendu que le SENLS en tant que Récepteur Principal de la Subvention (MRT-Z-SENLS) du FM, en vertu de l'Accord de confirmation signé le 22 juillet 2019 et le MS en tant qu'entité de mise en œuvre, ont conclu le Protocole d'Accord susmentionné relatif à la mise en œuvre des activités financées par le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le Paludisme, signé le 14 octobre 2019 ;

Attendu que le MS a procédé en 2019 à la restructuration de son Administration par l'adoption d'un nouvel organigramme déterminant les attributions et responsabilités de chacune des directions qui le composent et donnant la compétence en matière de gestion financière à la seule Direction Générale des Ressources (DGR);

Attendu que le RP et le MS ont convenu de modifier certaines dispositions, conditions et modalités du Protocole d'Accord pour l'adapter aux exigences de l'organigramme du Ministère de la Santé.

LES PARTIES SIGNATAIRES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Les dispositions du Protocole d'Accord sont modifiées ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Les termes programmes (PNLS, PNLT et PNLP) mentionnés dans le Protocole d'Accord sont modifiés et remplacés, respectivement par les termes services (SLS-H-IST, SLTL et SLP).

ARTICLE 2

Les compétences des SR (SLS-H-IST, SLTL et SLP) en matière de gestion financière sont transférées au Secrétariat Général, conformément à la nouvelle répartition des responsabilités au sein du MS.

ARTICLE 3

Afin de permettre la traçabilité des fonds transférés et faciliter le travail de revues des dépenses qui sont périodiquement effectuées par les agents du FM, le MS mettra à disposition un comptable dédié exclusivement à la gestion des fonds de la Subvention du NFM2 pour la période restante de la mise en œuvre.

Handwritten signatures and initials in blue ink.

ARTICLE 4

La gestion des fonds de subvention mis à la disposition du MS, relèvera de la responsabilité du (de la) Secrétaire Général (e) et du Directeur des Affaires Financières, conformément au point 4 du PV joint en annexe.

La procédure détaillée de cette gestion sera consignée dans le Manuel de gestion des SR, en cours de révision.

En attendant la finalisation de ce Manuel, les fonds et les acquisitions des services liés à la subvention du NMF2 seront gérés selon la procédure en vigueur au MS, les engagements des dépenses y afférents étant soumis à une revue à priori de l'AF.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Tous les autres termes et conditions de l'Accord restent inchangés et demeurent en vigueur jusqu'à la fin de cet accord.

En foi de quoi, le MS et le RP ont, chacun en leur nom, signé le présent Avenant établi en deux exemplaires originaux pour son exécution à compter de la date indiquée ci-dessous.

Fait à Nouakchott, le...

10 MAY 2021

Pour le Ministère de la Santé
Dr Ba Halima Yaya



Pour le Récipiendaire Principal
Pr Abdallahi Ould Sidi Aly



PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le mercredi dix février à 9h00, s'est tenue dans les locaux de la Direction Générale des Ressources du Ministère de la Santé, la réunion de la commission technique en charge d'étudier les questions relatives à la gestion des fonds destinés aux activités à mettre en œuvre par les services du Ministère de la Santé et ce pour prendre en compte le nouvel organigramme du MS approuvé en 2020. Cet organigramme transforme les anciens Programmes en services. Dans cette nouvelle configuration, la gestion des fonds qui était assurée par les programmes revient à la DGR/DAF.

Étaient présents à la réunion :

Mr Mohamed Ould Taleb Sidi (DAF du MS) Président

Dr Anne Amed Tidjane (DLMT)

Mr Bouna Ould Ahmedou (représentant de la cellule des marchés)

Dr Ely Meida Zeine (CA du SENLS)

Mr Ousmane Abdoul Kane (SPM du SENLS)

Cheikh Ahmed Matalla (CDAF du SENLS)

Mr Abdelwedoud Mohamed Lafdhal (CAF du SENLS)

Mr Modibo Konaré (TL AF)

Ordre du jour :

- **Gestion comptable et financière des fonds du NFM2 suivant les exigences du nouvel organigramme du Ministère de la santé.**

A la suite des discussions, la commission propose ce qui suit :

- 1- La gestion des fonds du NFM2 sera assurée par la DGR/DAF, conformément à la nouvelle répartition des responsabilités au niveau du MS.
- 2- Cette gestion prend effet à compter de la mise en place du dispositif de gestion des fonds et de la signature de l'avenant qui sera proposé.
- 3- Le ministère de la santé mettra à disposition un comptable dédié exclusivement à la gestion des fonds de la subvention NFM2 du Fonds mondial pour la période restante de mise en oeuvre.
- 4- La sortie de fonds est soumise à 02 signatures (Secrétaire Général(e) et Directeur Général des Ressources) avec une suppléance en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des signataires qui sera assurée par le comptable dédié à la gestion de la subvention au niveau de la DAF du MS.
- 5- Un bureau sera mis à la disposition de l'Agent Fiscal du Fonds mondial par la DGR pour un appui technique au comptable de la subvention du FM et pour les besoins de revue à priori des justificatifs.

- 6- Pour des besoins de traçabilité, les comptes bancaires dédiés par composante (TB, VIH et PALU) et le compte RSS, déjà ouverts, seront maintenus.
- 7- La DAF mettra en place une base comptable sur le logiciel Tompro facilitant le rapprochement bancaire par composante et l'extraction des informations comptables et financières pour les besoins de rapports et d'audits des fonds de subvention du FM.
- 8- Pour renforcer ses capacités, le comptable dédié à la gestion des fonds de la subvention au niveau de la DGR bénéficiera d'une formation par l'agent fiscal du FM et la DAF du SENLS sur l'utilisation des outils de gestion comptable utilisés au niveau du Récipiandaire Principal.
- 9- Le manuel de procédures des SRs doit être revu pour tenir compte des activités spécifiques de formation, de supervision ou/et d'autres activités qui se tiendront à l'intérieur du pays et nécessitant des paiements aux participants.
- 10- Les acquisitions des services liées à la subvention NFM2 du FM seront gérées selon les procédures en vigueur au niveau de la DGR du MS en attendant la révision du Manuel des SRs.
- 11- Les compétences fiduciaires des services du MS sont transférées à la DGR/DAF.
- 12- Un avenant au protocole d'accord entre le MS et le SENLS est proposé pour tenir compte des points susmentionnés. Cet avenant fera l'objet de discussions entre les deux parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion a été levée à 12h00.

Représentants du Ministère de la Santé :

Mr Mohamed Ould Taleb Sidi

Dr Anne Amed Tidjane

Mr Bouna Ould Ahmedou

Représentants du SENLS :

Dr Ely Meida Zeine

Mr Ousmane Abdoul Kane

Cheikh Ahmed Matalla

Mr Abdelwedoud Mohamed Lafdhal

Représentant de l'AF :

Mr Modibo Konaré